



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20241218-V_DEL_241218_17-DE



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **18 décembre 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	29	4	10

Date de convocation le **12 décembre 2024**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Madame Fatma **FARTAS**

V_DEL_241218_17

Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Rapporteur: Monsieur GOMEZ

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Mustapha **USTA**, Richard **MARION**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procurations :

Nadia **LAKEHAL** donne pouvoir à Monique **MARTINEZ**, Joëlle **GIANNETTI** donne pouvoir à Philippe **MOINE**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Pierre **DUSSURGEY**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**

Absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Régis **DUVERT**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, David **LAÏB**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Mesdames, Messieurs,

Dans l'hypothèse où le vote du budget primitif intervient postérieurement au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent à 27 524 648,71 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » et crédits en autorisation de programme.

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 CGCT susvisé, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 6 881 162,19 €. Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite de 6 881 162,19 €, selon la répartition suivante :

- chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 477 750,90€ ;
- chapitre 204 - subventions d'équipement versées : 872 003,07 € ;
- chapitre 21 – immobilisations corporelles : 1 377 813,41 € ;
- chapitre 23 - immobilisations en cours : 4 153 594,81 €.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2025 les dépenses d'investissement pour un montant maximal de 6 881 162,19 € dont :
 - chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 477 750,90€ ;
 - chapitre 204 - subventions d'équipement versées : 872 003,07 € ;
 - chapitre 21 – immobilisations corporelles : 1 377 813,41 € ;
 - chapitre 23 - immobilisations en cours : 4 153 594,81 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2025 les dépenses d'investissement pour un montant maximal de 6 881 162,19 € dont :
 - chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 477 750,90€ ;
 - chapitre 204 - subventions d'équipement versées : 872 003,07 € ;
 - chapitre 21 – immobilisations corporelles : 1 377 813,41 € ;
 - chapitre 23 - immobilisations en cours : 4 153 594,81 €.

Suffrages exprimés	33	
Vote(s) Pour	33	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Antoinette ATTO , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN-DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Frédéric KIZILDAG , Mustapha USTA , Richard MARION , Christine BERTIN , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK , Thierry ELIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le mercredi 18 décembre 2024.



La secrétaire de séance

Fatma FARTAS